

arrangements semblables furent consentis au sujet de la responsabilité des dettes antérieures à leur adhésion au pacte fédératif. Périodiquement la base du calcul des allocations compensatrices aux diverses provinces fut ajustée et le gouvernement fédéral paye un intérêt de 5 p.c. par année aux provinces sur la différence, à leur entrée dans la Confédération, entre leur dette réelle et leur dette hypothétique telle qu'ajustée. La somme globale payée annuellement par le Dominion aux provinces en intérêt sur allocations compensatrices est de \$1,609,386.

Allocations pour gouvernement et législature.—Le pacte fédératif stipule encore que des subventions annuelles fixes doivent être versées aux provinces pour l'entretien de leurs gouvernements et législatures. D'après la cédule suivante, approuvée en 1907, ces sommes varient avec la population des provinces.

Population de	\$
Moins de 150,000.....	100,000
150,000, mais pas plus de 200,000.....	150,000
200,000, " " 400,000.....	180,000
400,000, " " 800,000.....	190,000
800,000, " " 1,500,000.....	220,000
Plus de 1,500,000.....	240,000

La somme globale payée présentement en allocations annuelles sous ce poste est de \$1,750,000.

Allocations per capita.—En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 une subvention de 80 cents par tête de sa population était versée à chaque province. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1907 pourvoyait que cette subvention serait payée à chaque province au taux de 80 cents par tête jusqu'à une population de 2,500,000 et au taux de 60 cents par tête pour l'excédent de ce nombre. Il en a coûté en 1937 au Dominion une somme de \$8,094,931 payée en allocations annuelles aux provinces par tête de population.

Subventions spéciales.—Dans le cas de certaines provinces des subventions ont été ajoutées à la cédule originale des subsides, en raison de circonstances spéciales, et dont la somme totale au cours de l'année fiscale de 1937 s'est élevée à \$2,280,880, ainsi répartie:—

Ile du Prince-Edouard.—Subvention spéciale de \$195,000, moins une déduction de \$39,120 (subvention nette de \$155,880).

Nouveau-Brunswick.—Subvention annuelle de \$150,000 depuis 1875 à cause de l'abolition des droits de coupe réservés aux provinces par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

Manitoba.—Subvention spéciale basée sur la population et s'élevant actuellement à \$562,500 par année.

Saskatchewan et Alberta.—Ces deux provinces reçoivent régulièrement une somme annuelle, en compensation des pertes de revenu imputables aux terres publiques, basée sur leurs populations respectives. Dans le cas de la Saskatchewan cette somme s'élève à \$750,000 par année et dans celui de l'Alberta à \$562,500.

Colombie Britannique.—Une subvention spéciale s'élevant présentement à \$100,000 par année.

Autres subventions spéciales.—Il y a, en outre, d'autres subventions spéciales, votées annuellement et payées aux Provinces Maritimes et à la Colombie Britannique. Pour l'année fiscale 1937 elles s'élèvent à \$3,225,000, ainsi réparties:

Ile du Prince-Edouard.....	\$ 275,000
Nouvelle-Ecosse.....	1,300,000
Nouveau-Brunswick.....	900,000
Colombie Britannique.....	750,000